Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° 003884/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Cadière d'Azur (83)

N°MRAe
003884/KK AC PLU

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° 003884/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Cadière d'Azur (83)

N°MRAe
003884/KK AC PLU

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 003884/KK AC PLU en date du 23/06/2025, relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Cadière d'Azur (83) déposée par la commune de La Cadière d'Azur en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Cadière d'Azur, d'une superficie de 37,42 km², compte 5 657 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 11/06/2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 19/09/2017 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet la création d'un sous-secteur UBd afin de favoriser la mixité sociale au sein du secteur dit de « Saint-Marc » en zone UB (zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités), permettant de faire passer le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 30 % à 35 %;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Cadière d'Azur (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

RENDL'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Cadière d'Azur (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de La Cadière d'Azur rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Cadière d'Azur (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 6 août 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Demande - 003884/KK AC PLU

Retour

Attributs Pièces jointes

Numéro de la demande : 003884/KK AC PLU

Intitulé de la demande : La Cadière d'Azur (83) - PLU - modification simplifiée n°1

Autorité : MRae de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Type de procédure : Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi

Date de publication : 06-08-2025

Commune : La Cadière-d'Azur (83)

Domaine : PLU : Modification

Département : 83-Var

Décision: ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Demande - 003884/KK AC PLU

Retour

Attributs Pièces jointes

Numéro de la demande : 003884/KK AC PLU

Intitulé de la demande : La Cadière d'Azur (83) - PLU - modification simplifiée n°1

Autorité : MRae de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Type de procédure : Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi

Date de publication : 06-08-2025

Commune : La Cadière-d'Azur (83)

Domaine : PLU : Modification

Département : 83-Var

Décision: ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-59-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

urbanisme

De: no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr de la part de Evaluation Environnementale <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 6 août 2025 19:05
À: urbanisme
Objet: Publication - Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi - Référence 003884/KK AC PLU

Catégories: MIREILLE; Stéphanie

Fin de l'instruction de votre demande - référence 003884/KK AC PLU

Bonjour,

Vous recevez ce message suite à votre demande pour "La Cadière d'Azur (83) - PLU - modification simplifiée n°1".

Nous vous informons que l'instruction de votre demande est finalisée et a fait l'objet d'une publication sur notre plateforme evaluation-environnementale.

Pour consulter votre dossier, nous vous invitons à utiliser le lien suivant :

Cliquez ici

Cordialement,
L'équipe du site evaluation-environnementale

Ce courriel a été envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.